

POLITIQUE DE CORDAID EN MATIERE DE FRAUDE

**GESTIONNAIRE DE DOCUMENTS :
MANAGER FINANCE & CONTROL**

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEPTEMBRE 2023

CONTENU

1. INTRODUCTION	3
2. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION.....	3
3. POLITIQUES CONNEXES	3
4. LA DIFFUSION.....	3
5. DEFINITIONS DES COMPORTEMENTS INTERDITS	4
6. PREVENTION ET DETECTION DE LA FRAUDE	5
6.1 Système de gestion de la qualité avec trois lignes de défense	5
6.2 Le ton au sommet	6
6.3 Respect du code de conduite et des autres politiques connexes	6
6.4 Formation et sensibilisation.....	6
6.5 Diligence raisonnable en matière d'intégrité	6
6.6 Intégrer la gestion des risques de fraude et de corruption dans la conception des projets et dans les opérations.....	6
7. SIGNALEMENT DES SOUPÇONS DE FRAUDE.....	6
7.1 Signalement de la fraude	6
7.2 Que faut-il signaler ?.....	7
7.3 Traitement des rapports de fraude.....	7
7.4 Interdiction de représailles.....	7
7.5 Fausses déclarations et déclarations malveillantes	8
7.6 Rapports externes.....	8
7.7 Rapport global sur les incidents de fraude.....	8
7.8 Confidentialité	8
8. FRAUDE ET CORRUPTION CHEZ LES FOURNISSEURS ET LES PARTENAIRES.....	8
9. SANCTIONS	9
9.1 Sanctions à l'encontre d'un fournisseur ou d'une organisation partenaire.....	9
9.2 Fraude commise par un consultant	9
9.3 Fraude commise par le personnel.....	9
10. ROLES ET RESPONSABILITES	9
ANNEXE 1 : PROCEDURE EN CAS DE SUSPICION DE FRAUDE.....	10

1. INTRODUCTION

En raison de la nature de ses opérations et de son travail dans un contexte fragile, Cordaid reconnaît qu'elle est confrontée à un risque élevé de fraude et de corruption. L'impact de la fraude et de la corruption sur le travail de Cordaid peut être bien plus important que la perte financière qui en découle. La fraude et la corruption nuisent à la confiance, à la réputation de Cordaid, au secteur de l'aide au développement en général et aux parties prenantes telles que le personnel, les bénéficiaires, les organisations partenaires, les organisations donatrices, les organismes gouvernementaux et le public.

Dans ce contexte, Cordaid applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de fraude et de corruption et prend au sérieux tous les soupçons d'activités frauduleuses. Cordaid s'engage à répondre à tous les cas de fraude et de corruption signalés et à appliquer les sanctions nécessaires.

2. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

L'objectif de cette politique est de communiquer l'engagement de Cordaid à prévenir, détecter, rapporter et répondre aux incidents de fraude et de corruption qui peuvent survenir dans le cadre de son travail, ainsi que de définir les responsabilités des représentants de Cordaid dans l'atténuation du risque de fraude et de corruption.

Cette politique s'applique aux cas de fraude et de corruption suspectés ou allégués, impliquant des employés, des consultants, des vendeurs, des partenaires de mise en œuvre, des sous-traitants et/ou toute autre partie engagée contractuellement avec Cordaid.

Cette politique s'applique à tous les membres du personnel de Cordaid, aux volontaires et aux consultants mandatés par Cordaid, aux Pays-Bas et à l'étranger. En outre, la politique s'applique également à tous les partenaires de mise en œuvre et aux fournisseurs qui sont engagés dans le but d'atteindre les objectifs de Cordaid.

3. POLITIQUES CONNEXES

Cette politique doit être lue en relation avec les politiques suivantes de Cordaid :

- Code de conduite
- Cadre d'intégrité
- Procédures d'utilisation normalisées en matière d'intégrité
- Politique de sauvegarde pour les enfants, les jeunes et les adultes
- Politique de conflit d'intérêts
- Politique de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent
- Procédure de réclamation

4. LA DIFFUSION

La politique de lutte contre la fraude est ouvertement disponible sur les sites Internet externe et interne (Intranet) de Cordaid. Toutes les mises à jour seront directement communiquées à l'ensemble du personnel de Cordaid par le Comité d'intégrité de Cordaid (CIC). Les nouveaux employés recevront la politique de lutte contre la fraude dans le cadre du programme d'intégration.

La politique de lutte contre la fraude est mentionnée dans toutes les conventions de financement des organisations partenaires, avec un lien vers le document complet.

Les consultants mandatés par Cordaid et les fournisseurs recevront la politique de lutte contre la fraude dans le cadre de leur introduction à Cordaid.

5. DEFINITIONS DES COMPORTEMENTS INTERDITS

Les pratiques interdites suivantes peuvent constituer un risque sérieux pour la réputation, la crédibilité et les principes éthiques du personnel et des activités de Cordaid. Elles sont définies comme suit :

Fraude¹ est un acte ou une omission intentionnel(le) visant à tromper autrui et entraînant une perte pour la victime et/ou un gain pour l'auteur. Parmi les exemples de fraude, on peut citer le détournement de fonds, le détournement d'actifs, la falsification de documents comptables, les fausses déclarations de frais de voyage et les fausses déclarations intentionnelles dans les rapports financiers des donateurs.

Corruption² est l'abus d'un pouvoir confié en vue d'un gain privé. Les exemples de pratiques corrompues comprennent des actes tels que la corruption, le népotisme et les gratifications illégales.

Vol³ est le fait de prendre un bien qui appartient en totalité ou en partie à un autre individu ou à une entité, avec l'intention de se l'approprier illégalement. Les exemples incluent le vol des ressources de Cordaid telles que l'argent, l'équipement de projet et les fournitures, le fait de ne pas rendre un ordinateur portable ou tout autre bien de Cordaid après avoir quitté Cordaid.

Collusion⁴ est un accord secret ou une coopération entre deux ou plusieurs parties dans un but illégal ou trompeur. Par exemple, le personnel chargé de la passation des marchés est de connivence avec les vendeurs et les fournisseurs au cours de la procédure de passation des marchés afin de s'assurer qu'ils seront sélectionnés.

Extorsion⁵ est une infraction pénale qui consiste à obtenir de l'argent, des biens ou des services d'une personne ou d'une entité en recourant à la force, à la violence ou à l'intimidation, qu'il s'agisse d'une menace ou d'un acte réel.

Terrorisme⁶ Le financement implique la sollicitation, la collecte ou la fourniture de fonds provenant de sources légales ou illégales dans l'intention de les utiliser ou en sachant qu'ils seront utilisés pour soutenir, en tout ou en partie, des actes ou des organisations terroristes.

Blanchiment d'argent⁷ est le processus par lequel les produits d'une activité criminelle sont déguisés et acheminés à travers le système financier dans le but de dissimuler leur origine illicite. Le blanchiment d'argent peut impliquer l'un des éléments suivants :

- La conversion ou le transfert de biens, sachant que ces biens sont le produit du crime, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite de ces biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de l'infraction principale à se soustraire aux conséquences juridiques de ses actes ;

¹ Obtenu Association of Certified Fraud Examiners (ACFE)

² Définition obtenue auprès de Transparency International

³ https://wetten.overheid.nl/BWBR0001854/2012-11-01/#BoekTweede_TiteldeelXXII_Artikel310

⁴ Définition obtenue auprès de l'OCDE

⁵ Définition obtenue auprès de Transparency International

⁶ Définition tirée de la Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée en décembre 1988 à Vienne.

⁷ Définition tirée de la Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée en décembre 1988 à Vienne.

- La dissimulation ou le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement, de la propriété ou des droits réels relatifs à des biens, en sachant que ces biens sont le produit d'un crime ; et,
- L'acquisition, la possession ou l'utilisation de biens en sachant, au moment de leur réception, qu'ils sont le produit d'un crime.

La politique de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent contient de plus amples détails sur la prévention, la détection, la surveillance et le signalement du financement du terrorisme et de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Les paiements sous la contrainte sont des paiements effectués en réponse à des demandes accompagnées de menaces pour la vie, l'intégrité physique ou la liberté. Ces paiements sont autorisés dans des circonstances rares et exceptionnelles, lorsqu'ils sont jugés nécessaires pour éviter une perte de vie, d'intégrité physique ou de liberté (sauf dans le cas d'une détention légale). Dans la mesure du possible, les circonstances et le paiement proposé doivent être discutés à l'avance avec un supérieur hiérarchique. Dans tous les cas, un rapport d'incident doit être soumis à Cordaid.

Corruption⁸ est le fait d'offrir, de donner, de promettre, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, ou de tenter de le faire, quelque chose de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie. La corruption comprend les pots-de-vin, les faveurs personnelles, les commissions secrètes, les cadeaux et l'hospitalité dont l'intention est d'influencer les actions/décisions d'une personne, ainsi que les paiements sous la contrainte.

Les pots-de-vin peuvent prendre plusieurs formes, comme indiqué ci-dessous :

- Les commissions occultes sont des paiements ou des pots-de-vin en nature versés en échange de la facilitation d'une transaction commerciale telle qu'un contrat.
- Le paiement de facilitation est un petit pot-de-vin, également appelé paiement de "vitesse" ou de "graisse", versé pour garantir ou accélérer l'exécution d'une action de routine ou nécessaire à laquelle le payeur (personne ou entreprise) a droit en vertu de la loi ou d'une autre disposition.
- La faveur personnelle est un acte de gentillesse ou un regard amical, souvent fait au-delà de ce qui est dû, dans l'intention d'influencer une décision ou les actions d'une autre partie.
- Une commission secrète est un paiement en argent ou en nature qui incite ou vise à inciter une personne à agir d'une manière contraire aux intérêts de son donneur d'ordre ou de son employeur.
- Cadeaux et hospitalité
 - Les cadeaux sont des sommes d'argent, des biens, des services ou des prêts accordés ostensiblement en signe d'amitié ou d'appréciation. Un cadeau est offert par un professionnel sans attente de contrepartie ou de valeur en retour. Un cadeau peut être utilisé pour exprimer un objectif commun et l'espoir d'une réussite et d'une prospérité commerciales futures.
 - L'hospitalité fait référence aux divertissements, y compris les repas, les réceptions, les billets pour des spectacles, des événements sociaux ou sportifs, la participation à des événements sportifs, ces activités étant données ou reçues pour initier, développer ou renforcer les relations.
 - Les cadeaux et l'hospitalité peuvent être assimilés à de la corruption lorsqu'ils sont donnés/reçus dans l'intention d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage indu. Nous nous référons à la politique de Cordaid en matière de conflits d'intérêts pour plus d'informations à ce sujet.

⁸ Définition obtenue auprès de Transparency International

- Chez Cordaid, les cadeaux monétaires offerts en tant que représentants de Cordaid ne sont pas acceptables. Cela inclut les articles qui sont utilisés de la même manière que l'argent (par exemple, les bons) ou les articles qui peuvent facilement être convertis en argent. Cela inclut les cadeaux et l'hospitalité qui peuvent entraîner un conflit d'intérêt potentiel, perçu ou réel. L'offre et l'acceptation de petits cadeaux symboliques et de marques d'hospitalité peuvent être autorisées à condition que ces cadeaux ne dépassent pas la limite monétaire spécifiée localement ou une valeur de 25 euros (la valeur la plus basse étant retenue) et qu'ils soient de nature unique ou irrégulière. Les cadeaux qui dépassent la valeur monétaire spécifiée sont poliment refusés. Toutefois, dans les cas où le refus de ces cadeaux est considéré comme insensible, ils doivent être déclarés dans le registre des cadeaux, puis remis à Cordaid.

Les pratiques susmentionnées sont généralement désignées par les termes "fraude et corruption" ou "fraude" dans la présente politique.

6. PREVENTION ET DETECTION DES FRAUDES

Les éléments suivants constituent les systèmes et processus de Cordaid visant à prévenir et à réduire le risque de fraude.

6.1 Système de gestion de la qualité avec trois lignes de défense

La prévention de la fraude est intégrée au système de contrôle interne régulier de Cordaid par le biais d'un modèle à trois lignes de défense.

Cordaid applique un **système de gestion de la qualité** dans lequel les éléments suivants sont importants :

- Première ligne de défense : Le système de gestion de la qualité de Cordaid décrit les procédures commerciales les plus essentielles, y compris les contrôles de processus et la séparation des tâches. Le système de gestion de la qualité se compose de différents processus, protocoles et politiques de projet. Les responsables hiérarchiques sont chargés de veiller au respect du système de qualité dans les activités quotidiennes ;
- Deuxième ligne de défense : Le département Intégrité, conformité et SGQ et le département Finances et contrôle sont responsables de la conception du système de gestion de la qualité et en contrôlent l'efficacité,
- Troisième ligne de défense : Le département d'audit interne effectue régulièrement des audits internes au siège mondial et dans les bureaux nationaux afin de garantir l'efficacité du système de qualité de Cordaid ;
- Un audit externe des états financiers consolidés et des audits externes fréquents des projets (selon des lignes directrices prédéfinies et faisant appel à des auditeurs externes qualifiés).

Les membres du personnel de Cordaid, les volontaires et les consultants mandatés par Cordaid doivent respecter la législation néerlandaise ainsi que la législation des pays dans lesquels ils travaillent et doivent être familiarisés avec tous les processus et politiques qui font partie du système de gestion de la qualité. En cas de différence perçue entre les exigences de cette politique et toute exigence légale, les représentants de Cordaid doivent toujours agir conformément à la norme applicable la plus élevée.

6.2 Ton au sommet

Le conseil de surveillance et le conseil d'administration sont chargés de faire comprendre à la direction que Cordaid applique une politique de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption en supervisant la mise en œuvre de contrôles internes adéquats, en adoptant une attitude et un comportement appropriés en

matière de fraude et de corruption et en démontrant, par les mesures qu'ils décident de prendre, que des cas de fraude et de corruption se produisent.

6.3 Respect du code de conduite et des autres politiques connexes

Tout le personnel travaillant au bureau mondial de Cordaid et dans les bureaux nationaux/cluster doit se familiariser avec le Code de conduite du personnel avant de commencer à travailler. Le code de conduite considère la corruption et le détournement d'actifs comme des comportements répréhensibles. En outre, tous les membres du personnel doivent signer la politique de Cordaid en matière de conflits d'intérêts. Le personnel de Cordaid doit également se familiariser avec d'autres politiques spécifiées dans la section 3 de cette politique (Politiques connexes).

6.4 Formation et sensibilisation

Lors de l'intégration, tous les représentants de Cordaid seront familiarisés avec la mission et la vision de Cordaid et formés à toutes les politiques et procédures d'intégrité applicables, y compris la politique de lutte contre la fraude. Les tiers seront informés des attentes définies dans cette politique, qui feront partie des conditions contractuelles. Des cours de remise à niveau sur les politiques, procédures et lignes directrices en matière d'intégrité seront également proposés.

6.5 Diligence raisonnable en matière d'intégrité

Cordaid fait preuve de diligence raisonnable à l'égard du personnel et des tiers tels que les prestataires de services, les consultants et les partenaires avant de les intégrer. Le degré de diligence dépend de la nature de la relation et doit être conforme aux protocoles de gestion des risques et aux directives de recrutement de Cordaid.

6.6 Intégrer la gestion des risques de fraude et de corruption dans la conception des projets et dans les opérations

Lors de la conception de nouveaux projets, les chefs de projet devront veiller à ce que les risques de fraude et de corruption soient pleinement pris en compte dans la conception et les processus du projet. Les mesures visant à atténuer les risques identifiés seront intégrées dans la conception du projet. Les gestionnaires seront également chargés de procéder à des évaluations régulières des risques de fraude afin d'identifier et d'évaluer les domaines du programme, des activités opérationnelles et de soutien qui sont les plus susceptibles de faire l'objet de fraude et de corruption.

7. SIGNALER DES SOUPÇONS DE FRAUDE

7.1 Signalement de la fraude

Toutes les allégations de fraude et de corruption, qu'elles soient anonymes ou non, seront prises au sérieux, traitées de manière confidentielle et suivies conformément aux procédures opérationnelles standard en matière d'intégrité. Les représentants de Cordaid et les personnes extérieures à Cordaid qui ont des soupçons raisonnables de fraude et de corruption sont tenus de les signaler.

Les représentants de Cordaid doivent signaler tout soupçon de fraude et de corruption en utilisant les moyens suivants.

1. Directement au responsable de la lutte contre la corruption et la fraude via integrity@cordaid.org.
2. En remplissant le formulaire de rapport et en l'envoyant au responsable de la lutte contre la corruption et la fraude via integrity@cordaid.org.

3. Au supérieur hiérarchique direct ou supérieur, qui soumettra ensuite le rapport au responsable de la lutte contre la corruption et la fraude. Dans le cas d'un partenaire, d'un consultant ou d'un fournisseur, au gestionnaire responsable de son contrat. Les personnes qui ont des soupçons peuvent également faire un rapport aux supérieurs hiérarchiques lorsque les supérieurs hiérarchiques sont impliqués ou qu'elles estiment que le supérieur hiérarchique ne prendra pas le rapport au sérieux.
4. En ligne via www.cordaid.org/en/reporting-integrity-concerns-and-security-incidents/

Les membres du personnel qui ne peuvent pas s'adresser à leur supérieur hiérarchique ou directement au responsable de la lutte contre la corruption et la fraude peuvent également utiliser le service externe de dénonciation des dysfonctionnements. Les rapports de fraude et de corruption peuvent également être envoyés par les canaux externes suivants :

1. Un service externe de dénonciation par téléphone au +31 (0)88 1331 030, par courriel à advies@huisvoorklokkenluiders.nl, ou directement en ligne (en néerlandais). Pour signaler une faute (présumée) par l'intermédiaire de la Maison des dénonciateurs, l'acte répréhensible doit être d'intérêt public et reposer sur des soupçons raisonnables.
2. Utiliser le service de dénonciation du secrétariat de l'[Alliance ACT](#) (dont Cordaid est membre) en envoyant un email via complaintsbox@actalliance.org ou utiliser le service de dénonciation de Caritas Internationalis directement auprès du Secrétaire Général de Caritas Internationalis (dont Cordaid est membre) (si la plainte est contre le Secrétaire Général, le responsable du traitement des plaintes rendra compte au Président).

Les représentants de Cordaid et toute autre partie externe qui signalent des allégations de fraude et de corruption sont encouragés à épuiser d'abord les voies de signalement internes, sauf s'ils pensent que les allégations soulevées ne seront pas prises au sérieux.

7.2. Ce qu'il faut signaler

La personne qui rédige le rapport doit inclure autant de détails qu'elle peut s'en rappeler. Les détails doivent inclure

- Une description du cas de fraude suspecté ou allégué ;
- Détails spécifiques sur le contrat, la subvention, etc. (y compris le numéro du projet) ;
- Le nom de la (des) personne(s), du bureau national/cluster ou de l'organisation partenaire impliquée ;
- Période au cours de laquelle l'affaire de fraude/intégrité présumée s'est déroulée ;
- Le montant (s'il est connu) susceptible d'être perdu ou affecté par la fraude présumée ;
- La date du rapport ;
- Le nom et la signature de la personne qui signale la fraude présumée/concrète ;
- Toute action entreprise après la réception de l'allégation ou après la formation du soupçon.

7.3 Traitement des rapports de fraude

Cordaid traitera les rapports anonymes comme n'importe quel autre rapport, à condition que les informations disponibles soient suffisantes pour traiter la plainte.

Toutes les allégations de mauvaise conduite seront prises au sérieux, traitées de manière confidentielle et suivies comme indiqué dans les SOP d'intégrité qui font partie du cadre d'intégrité de Cordaid qui décrit en détail toutes les étapes qui doivent être prises. Voir : [Intégrité et code de conduite de Cordaid](#).

Les enquêtes seront menées par une équipe compétente en matière de fraude qui sera constituée par le personnel de Cordaid ou par des enquêteurs externes. Les enquêtes seront menées conformément aux principes d'impartialité, de confidentialité, de transparence, d'indépendance, de rapidité et seront fondées sur des preuves.

7.4 Interdiction de représailles

Un rapport de fraude (suspectée ou alléguée) ne doit jamais avoir d'effet négatif sur la personne qui signale l'allégation. Le personnel qui signale les allégations de fraude doit être protégé par l'équipe de direction et le superviseur direct contre toutes représailles. Cordaid ne tolère pas les représailles à l'encontre d'une personne qui signale une suspicion de fraude ou de corruption, ou qui coopère au processus d'enquête. Toute forme de représailles ou de dissuasion d'une personne de signaler des soupçons de fraude ou de corruption sera traitée comme une faute et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

7.5 Fausses déclarations et déclarations malveillantes

Les signalements d'allégations de fraude et de corruption doivent être faits de bonne foi. La soumission intentionnelle d'un ou de plusieurs faux rapports constitue une faute pour laquelle des mesures disciplinaires seront imposées. Aucune mesure disciplinaire ne sera prise à l'encontre d'une personne qui signale une faute de bonne foi, même si les allégations ne sont pas fondées à l'issue d'une enquête ou d'un examen.

7.6 Rapports externes

Dans les cas où il est établi que les allégations rapportées sont crédibles, un rapport externe sera établi à l'intention de la Commission européenne :

1. Le(s) donateur(s) dont les fonds peuvent être affectés par la fraude présumée ou lorsque l'obligation contractuelle entre Cordaid et le donateur exige qu'un rapport soit fait. Le propriétaire du projet sera chargé de signaler la fraude présumée au(x) donateur(s).
2. la police locale ou toute autre autorité si nécessaire et conformément à la législation locale. Le responsable du dossier devra s'assurer que l'autorité locale est informée si nécessaire.
3. Les fonctionnaires du CBF et du MOFA suivent leurs procédures spécifiques et ne passent que par le CEO.

7.7 Rapport global sur les incidents de fraude

Le responsable de la lutte contre la corruption et la fraude tient administrativement le registre des fraudes. Le registre d'intégrité contiendra la liste de tous les cas signalés, leur résolution et les sanctions ou recommandations formulées. Le comité d'intégrité recevra des rapports trimestriels qui comprendront les tendances, les informations sur les cas les plus importants et les risques significatifs identifiés dans la gestion et la réponse aux cas de fraude. Les incidences expurgées des risques importants seront présentées au comité d'audit sur une base semestrielle et, si le directeur financier et/ou le comité d'audit le jugent nécessaire, directement au conseil de surveillance.

Le registre d'intégrité est également examiné régulièrement par l'auditeur externe.

7.8 Confidentialité

Cordaid respecte la confidentialité et a la responsabilité de protéger les données personnelles sensibles conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la politique de protection des données de Cordaid. Toutes les allégations de fraude signalées resteront confidentielles dans la mesure du possible et ne seront partagées et traitées que sur la base du besoin de savoir, c'est-à-dire que l'accès à l'information doit être nécessaire à l'exercice des fonctions officielles. Seules les personnes ayant des raisons légitimes d'accéder à l'information sont autorisées à la recevoir. La violation de la confidentialité sera traitée comme une faute et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

8. LA FRAUDE ET LA CORRUPTION CHEZ LES FOURNISSEURS ET LES PARTENAIRES

Les partenaires et les fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées pour s'assurer que des politiques et des procédures solides sont disponibles pour lutter contre la fraude et les pratiques de corruption.

Les partenaires doivent s'assurer que ces mesures sont appliquées aux programmes qui reçoivent un financement de Cordaid. Les partenaires ont le devoir de s'assurer que les ressources de Cordaid sont sauvegardées et utilisées aux fins prévues, telles qu'autorisées par Cordaid.

Les fournisseurs ont le devoir d'interagir honnêtement et avec intégrité dans la fourniture de biens et de services à Cordaid.

Les partenaires et les fournisseurs seront tenus de signaler rapidement à Cordaid tout cas de fraude et de corruption raisonnablement suspecté concernant les fonds de Cordaid. Si les allégations sont évaluées et jugées crédibles, Cordaid pourra :

1. mener les enquêtes ou
2. engager un enquêteur externe en son nom ou
3. demander au partenaire ou au fournisseur de mener une enquête indépendante.

Les partenaires et les fournisseurs sont tenus de coopérer pleinement à toute enquête entreprise par Cordaid, notamment en permettant à Cordaid d'accéder à ses locaux et de les inspecter, ainsi qu'à tous les dossiers, documents et autres informations. Cordaid aura accès aux rapports d'enquête réalisés sur les enquêtes qui ont un impact sur leur financement.

9. SANCTIONS

Des sanctions sont prises lorsqu'il existe des preuves qu'un acte frauduleux a pu être commis. Les sanctions sont imposées pour deux raisons :

- Raisons disciplinaires : Démontrer que la corruption n'est pas tolérée et qu'elle a des conséquences. Les sanctions soutiennent la prévention, renforcent le respect des accords signés, et
- Atténuation : Réduire les effets de la non-conformité concernant la mise en œuvre du programme en question et d'autres programmes (en ce qui concerne le financement, la réputation et la sécurité).

Cordaid prend toujours en considération les intérêts des bénéficiaires du programme lorsque des sanctions sont imposées.

9.1 Sanctions à l'encontre d'un fournisseur ou d'une organisation partenaire

Les mesures suivantes sont prises lorsque des allégations de fraude et de corruption sont avérées.

- Dans le cas du fournisseur, l'accord avec Cordaid peut être résilié et le fournisseur peut également être inscrit sur la liste noire de la base de données des fournisseurs de Cordaid.
- Dans le cas de l'organisation partenaire, Cordaid fera tout son possible pour récupérer les fonds et mettre fin à l'accord de partenariat si nécessaire. Le partenaire pourra être à nouveau engagé par Cordaid à l'avenir, mais à condition qu'il y ait des améliorations notables dans les systèmes et processus de contrôle interne.

9.2 Fraude commise par un consultant

En cas de fraude commise par un consultant, Cordaid peut annuler tous les paiements et demander la résiliation du contrat. En outre, le consultant sera bloqué par le chef de projet dans la base de données des consultants de Cordaid et/ou dans le système CRM afin d'éviter qu'il ne soit affecté à d'autres missions à l'avenir. Une action en justice sera engagée le cas échéant.

9.3 Fraude commise par le personnel

En cas de fraude commise par des membres du personnel de Cordaid, le directeur du pays/du groupe/le directeur général ou le conseil d'administration décide des mesures à prendre en consultation avec le

supérieur hiérarchique et le responsable des ressources humaines, conformément aux procédures disciplinaires.

10. ROLES ET RESPONSABILITES

Personnel

Tout le personnel de Cordaid est responsable :

- Lire, comprendre et respecter le contenu de la présente politique et des politiques connexes.
- Signaler tout soupçon ou incident de fraude et de corruption.
- Participer à la prévention et à la détection de la fraude et de la corruption.
- Participer à la formation d'initiation à la fraude et à la corruption et à toute autre formation de remise à niveau proposée par Cordaid.

Gestion

Les gestionnaires seront chargés de :

- Prendre la direction des actions nécessaires pour protéger les fonds, les actifs et les stocks de Cordaid et réduire les pertes en s'assurant que les risques de fraude et de corruption sont régulièrement évalués et intégrés dans les programmes et les opérations.
- Veiller à ce que des contrôles internes adéquats, appropriés et solides soient en place.

Comité d'intégrité

Le comité d'intégrité est chargé

- Autoriser et contrôler la mise en œuvre de cette politique.
- Veiller à ce que des mesures raisonnables soient prises pour prévenir la fraude et la corruption.
- Fournir des orientations, une supervision managériale et des conseils sur la mise en œuvre de cette politique.

Responsable de la lutte contre la corruption et la fraude

Le responsable de la lutte contre la corruption et la fraude est chargé de

- Conseiller le personnel et fournir une expertise technique à Cordaid dans la gestion du risque de fraude et les réponses à apporter aux cas de fraude.
- Recevoir les rapports d'allégations, mener des évaluations préliminaires, tenir le registre des fraudes et superviser l'intégrité de la réponse à l'incidence.
- Mettre à jour cette politique et les formations e-Learning correspondantes.
- Préparer les rapports nécessaires au conseil d'administration et au comité d'intégrité sur la manière dont Cordaid gère le risque de fraude.

Directeur financier

Le directeur financier devra :

- Être responsable de la mise en œuvre efficace de cette politique, fournir des conseils et démontrer comment Cordaid s'efforcera de garantir la protection de ses ressources et de veiller à ce que chacun soit bien équipé et soutenu dans l'exercice de ses responsabilités.
- Agir avec intégrité, conformément à la politique et maintenir le bon ton au sommet pour favoriser une culture de lutte contre la corruption.
- S'assurer que des ressources adéquates ont été fournies pour gérer le risque de fraude au sein de Cordaid.

Conseil de surveillance de Cordaid

Le conseil de surveillance de Cordaid est chargé de superviser la mise en œuvre de cette politique.

ANNEXE 1 :

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES SOUPÇONS DE FRAUDE	
Les étapes	Actions
Nomination d'une équipe de lutte contre la fraude	Une équipe d'enquête sur les fraudes doit être mise en place par le responsable de la lutte contre la corruption et la fraude, en consultation avec le responsable de l'intégrité. L'équipe doit être composée d'un bon mélange d'objectivité et de connaissances spécifiques au contexte. Cette équipe sera conseillée par le responsable de la lutte contre la corruption et la fraude.
Plan d'approche	Un plan/une approche concernant les prochaines étapes à suivre. Le plan comprend <ul style="list-style-type: none"> - Suspension du personnel ; - Mise à disposition de personnel de remplacement ; - Lancement d'une enquête interne (si possible) ; - Nomination d'un auditeur légal externe (si nécessaire) afin de mener une enquête sur la fraude, la corruption ou la criminalité ; - Termes de référence (TOR) pour l'enquête sur le Commissaire aux comptes ; - Informer le donneur ; - Décider quand contacter d'autres partenaires financiers.
Enquêtes	Les enquêtes seront menées conformément aux principes d'impartialité, de confidentialité, de transparence, d'indépendance et de rapidité, et seront fondées sur des éléments probants.
Révision	Examen du rapport d'enquête/d'audit forensique. Le rapport est-il conforme aux termes de référence ? Des mesures appropriées ont-elles été prises ?
Communication	Communication des résultats de l'enquête aux parties prenantes concernées.
L'évaluation	Évaluation du déroulement du processus avec l'équipe chargée de la lutte contre la fraude. Enseignements tirés et comment les intégrer dans nos politiques actuelles.

À PROPOS DE CORDAID

Cordaid s'efforce de mettre fin à la pauvreté et à l'exclusion. Nous le faisons dans les régions les plus fragiles et les plus touchées par les conflits dans le monde, ainsi qu'aux Pays-Bas. Nous engageons les communautés à reconstruire la confiance et la résilience et à accroître l'autonomie des personnes.

Nos professionnels apportent une aide humanitaire et créent des opportunités pour améliorer la sécurité, les soins de santé, l'éducation et les systèmes agroalimentaires. Nous sommes soutenus par 250 000 donateurs privés aux Pays-Bas et par un réseau mondial de partenaires. Cordaid est un membre fondateur de Caritas Internationalis, de la CIDSE et de l'Alliance ACT.

CONTACT

Bureau de l'intégrité et de la sauvegarde
Courriel :
Integrity@cordaid.org

Adresse postale
Boîte postale 16640
2500 BK La Haye
Les Pays-Bas

Adresse
Grote Marktstraat 45
2511 BH La Haye

+31(0)70-31 36 300
info@cordaid.org
www.cordaid.org

CARE.
ACT.
SHARE.
LIKE CORDAID.
